



18 juillet 2016

Examen des processus d'évaluation environnementale  
Agence canadienne d'évaluation environnementale  
160 rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa, ON K1A 0H3  
[CEAA.EARReview-ExamenEE.ACEE@acee-ceaa.gc.ca](mailto:CEAA.EARReview-ExamenEE.ACEE@acee-ceaa.gc.ca)

Envoyé par courriel

**Objet : Processus d'évaluation environnementale - Cadre de référence provisoire du comité d'experts : Commentaires**

La Coalition Saint-Laurent oeuvre depuis près de six ans à la mise en place d'un moratoire sur l'exploration pétrolière en mer dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent. Nous sommes en effet particulièrement inquiets devant la possibilité de voir le golfe du Saint-Laurent ouvert à l'industrie pétrolière et ce pour de nombreuses raisons : la fragilité du golfe, son importance écologique et socio-économique, l'absence flagrante de préparation adéquate face à un déversement majeur, l'avis éclairé de nombreux scientifiques, l'absence d'acceptabilité sociale autant dans les communautés côtières que chez les Nations autochtones, etc.

Dans ce contexte, il est fondamental que les processus d'évaluation environnementale soient crédibles, basés sur la science, indépendants, et qu'ils aient la pleine confiance du public. Malheureusement, ce n'est plus le cas avec les changements majeurs apportés par le gouvernement précédent à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) et à d'autres lois de nature environnementale.

La Coalition Saint-Laurent salue donc cette initiative de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique d'effectuer une révision complète des lois encadrant les processus d'évaluation environnementale au Canada. Le ministère formera d'ici peu un comité d'experts indépendants qui aura pour mandat de réviser l'ensemble de ces lois à la lumière de vastes consultations qui seront effectuées auprès des peuples autochtones et du public. C'est à notre avis une excellente initiative. À cet égard, nous aimerions apporter quelques réflexions sur la portée du mandat qui sera bientôt donné au comité d'experts.

La Coalition Saint-Laurent désire d'abord faire quelques recommandations d'ordre général sur le processus de révision lui-même ainsi que sur le mandat :

1. Il faudrait que le mandat du comité d'expert soit suffisamment large et souple pour lui permettre de repenser complètement le processus d'évaluation environnementale, le moderniser en s'inspirant de ce qui se fait de meilleur dans le monde, et non pas réparer à la pièce les lacunes et

erreurs de LCÉE 2012;

2. Il faudrait que le public se sente directement interpellé, entre autres en s'assurant que les informations diffusées sur internet soient claires, facilement accessibles, et que l'ensemble du processus de révision se fasse dans la plus grande transparence;
3. Il faudrait que le comité d'experts se penche aussi sur les processus d'évaluation environnementales stratégiques (ÉES) qui sont souvent utilisées par les agences gouvernementales, les offices de gestion des hydrocarbures extracôtiers, etc. pour orienter leurs décisions stratégiques. La façon dont les ÉES sont conduites n'inspire pas toujours pleinement confiance au public et elle nécessite d'être repensée et modernisée;
4. Finalement, il serait important de permettre une révision publique du rapport préliminaire du comité d'experts, avant son dépôt final, afin de s'assurer que les recommandations externes du public aient été adéquatement prises en compte.

D'une façon plus spécifique, la Coalition Saint-Laurent aimerait voir une révision complète des points suivants qui sont d'une importance capitale dans le contexte de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures en milieu marin :

**- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)**

Plusieurs points méritent selon nous une réévaluation complète. C'est le cas, par exemple,

- a) de la portée des évaluations environnementales qui ne devraient plus être limitées aux seules espèces fauniques de juridiction fédérale;
- b) de la participation citoyenne qui ne devrait plus être restreinte aux seules personnes "directement touchées" par un projet;
- c) des Commissions d'examen qui devraient être possibles en tout temps durant une évaluation environnementale, et non plus durant les seuls 60 premiers jours du processus;
- d) du transfert aux Offices des hydrocarbures extracôtiers, aux fins d'évaluation environnementale, des projets qui ne sont pas listés dans le Règlement désignant les activités concrètes. Selon nous, les Offices extracôtiers n'ont ni l'expertise, ni la pleine indépendance pour faire adéquatement le travail qui devrait revenir à l'ACÉE;
- e) de la nécessité d'inclure dans les futures évaluations environnementales la production de gaz à effets de serre, compte tenu des engagements du Canada dans la lutte aux changements climatiques.

**- Règlement désignant les activités concrètes DORS 2012-147**

Ce règlement a été modifié en 2012 pour exclure des évaluations environnementales (LCÉE 2012) tous les levés sismiques en mer et tous les forages pétroliers en mer sauf le premier sur une licence d'exploration donnée. Il est essentiel que ces activités à fort impact sur les écosystèmes soient réintroduites dans le règlement.

**- Lois de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers**

Ces deux lois miroir (Canada/Terre-Neuve-et-Labrador) sont sous la responsabilité des deux ministres des Ressources naturelles et elles encadrent le fonctionnement de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE, C-NLOPB en anglais). Elles devraient être révisées. En effet, le rapport d'enquête du juge Wells (2011) a démontré que l'OCTNLHE avait une apparence de conflit d'intérêt puisqu'il s'occupe à la fois de la gestion des droits de l'industrie, et des aspects "sécurité des travailleurs et de l'environnement". La recommandation no. 29 du juge Wells, la plus importante selon lui, demandait de scinder l'Office en deux entités distinctes ("gestion des droits de

l'industrie" et "sécurité et environnement"). À l'échelle de la planète, de nombreux gouvernements ont récemment mis en place de tels Offices distincts.

**- Lois sur les espèces en péril**

L'article 77(1.1) de cette loi nous apparaît très dangereux, en ce que l'obligation de protéger l'habitat essentiel d'espèces en péril ne tient plus lorsque c'est une autre entité que l'ACÉE qui émet l'autorisation, par exemple l'ONÉ ou le C-NLOPB.

L'inclusion de ces points dans le mandat du comité d'experts serait à notre avis un ajout important qui pourrait solidifier la protection de l'environnement au Canada, en particulier dans les zones extracôtières, et améliorerait grandement la confiance du public.

La Coalition Saint-Laurent félicite le ministère de l'Environnement et du Changement climatique pour cette révision des lois encadrant l'évaluation environnementale au Canada et nous vous assurons de notre pleine participation lors des consultations de l'automne prochain.

Sincèrement,

Sylvain Archambault,  
Porte-parole  
Coalition Saint-Laurent  
<contact information removed>

[www.coalitionsaintlaurent.ca](http://www.coalitionsaintlaurent.ca)

*La [Coalition Saint-Laurent](http://www.coalitionsaintlaurent.ca) regroupe des autochtones et des non-autochtones, provenant de 85 organismes et associations et plus de 5 000 individus issus de secteurs économiques variés et des cinq provinces côtières du golfe. Les membres de la Coalition demandent que soit décrété un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent.*